

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CS1416

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur général
à l'amendement n° CS|1387 du Gouvernement

ARTICLE 9

Au deuxième alinéa, après le mot :

« procédure »,

insérer les mots :

« de mise en compatibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier à quelle procédure se réfèrent les III à XII du nouvel article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme.